

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-274

Objet : Commande Publique – décision modificative - Relance marché de fourniture de deux véhicules légers de tourisme 5 places d'occasion, 5 portes segment B

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant TTC de l'article 2 de la décision N° 2024-270 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de rectifier cette anomalie ;

DECIDE

Article 1 - L'article 2 de la décision N°2024-270 est modifié comme suit :

Le montant du marché est de 41 097.76€ TTC au lieu de 41 97,67 € TTC.

Article 2 - Les autres termes de la décision demeurent inchangés.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.